



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 66996

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de M. le ministre de la défense le montant des crédits affectés par son ministère à la reconversion dans le civil des anciens militaires.

Texte de la réponse

Les moyens budgétaires spécifiques mis en place pour faciliter le reclassement des militaires dans la vie civile pour l'année 2000 sont les suivants :

RÉPARTITION par catégorie de coûts	MONTANT DES CRÉDITS AFFECTÉS (en millions d'euros)
Rémunérations, charges sociales et accessoires versés aux militaires bénéficiant des congés de reconversion représentant 7 210 congés de reconversion et 978 congés complémentaires de reconversion	90,42
Rémunérations, charges sociales et accessoires versés aux personnels chargés de la reconversion	28,92
Crédits affectés à l'équipement et au fonctionnement interne des structures d'aide à la reconversion propres à chaque armée	5,23
Concours financiers apportés à des organismes externes, dans le cadre de conventions pour la réalisation de prestations de formation, d'orientation ou d'accompagnement des personnels en cours de reconversion	29,85
Total	154,42

En 2000, 23 341 militaires ont quitté l'institution dont 17 300 qui, totalisant plus de quatre ans de service, pouvaient prétendre au dispositif d'aide à la reconversion. Au cours de cette année, 17 536 aides ont été accordées dont 6 204 aides à l'orientation et 11 332 aides à la formation ou à l'accompagnement vers l'entreprise. Par ailleurs, les indemnités de chômage, également de la responsabilité du ministère de la défense, se sont élevées à 35,68 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66996

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5712

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6921